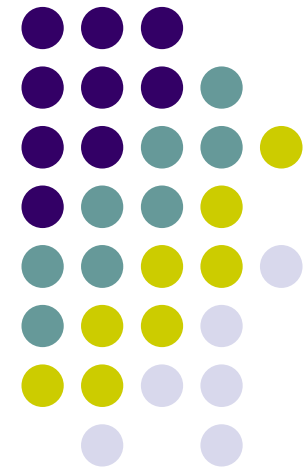


CIR, JEI & JEU

CREDIT IMPOT RECHERCHE
JEUNE ENTREPRISE INNOVANTE
JEUNE ENTREPRISE UNIVERSITAIRE





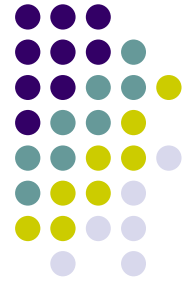
le crédit d'impôt recherche est une mesure fiscale d'aide publique créée en 1983, pérennisée à compter de 2004 et qui est profondément simplifiée et élargie à partir de l'année fiscale 2008

le statut de Jeune Entreprise Innovante est un dispositif fiscal spécifique

applicable de 2004 à 2013

Le statut de Jeune Entreprise Universitaire est une variante introduite en 2007

Le Crédit Impôt Recherche (C.I.R.)



- Le CIR est un droit accessible aux entreprises de tous types (sauf activités libérales) qui ont des activités de Recherche & Développement (R&D);
- il permet à l'entreprise, sur simple déclaration, de récupérer une partie de ses dépenses de R&D sous forme de Crédit d'Impôt;
- Il se traduit dans les comptes de l'entreprise par l'enregistrement d'une charge fiscale négative, assimilable à un produit exceptionnel non imposable.

Le mode de calcul issu de la Loi de Finance pour 2008 (applicable en 2009 sur le CIR 2008)



- La partie dite « en accroissement » du CIR est supprimée;
- Seul est conservé le CIR dit « en Volume », dont le taux de calcul de 10% , se voit quintuplé (50%) pour la 1^{ère} année, quadruplé pour la deuxième (40%) et triplé (30%) pour les années suivantes;
- Ces taux s'appliquent aux dépenses de R&D jusqu'à un plafond de 100 M€, au-delà, il est appliqué un taux unique de 5% ;
- Cette mesure est très attractive pour les entreprises en phase de maturité;
- Il en résulte une nette simplification dans l'approche administrative et fiscale du dispositif (mode de calcul, délai de prescription, contrôle fiscal);
- En revanche, les critères d'éligibilité relatifs à la R&D, aux personnels affectés et à la justification des dépenses prises en comptes, restent les mêmes que précédemment.

Critères d'éligibilité au CIR



- La conformité aux critères fondamentaux d'éligibilité au CIR est le pré-requis indispensable pour prétendre opter à ce dispositif. ils sont au nombre de trois:
 - Nature des projets et activités de R&D de l'entreprise (Recherche Fondamentale, Recherche Appliquée, Développement Expérimental)
 - Qualification des personnes pour conduire ces activités ou y participer à titre principal (scientifiques, ingénieurs, techniciens)
 - Maîtrise de l'état de l'art scientifique, technique et concurrentiel (savoirs, bibliographie, relations avec les milieux scientifiques)

Il importe d'apporter le plus grand soin à leur caractérisation, l'ensemble du dossier en dépend...

Les catégories d'Activités de Recherche & Développement



- Les activités ayant un caractère de Recherche Fondamentale
- Les activités de Recherche Appliquée
- Les activités de Développement Expérimental
- Les dépenses de collection du secteur Textile - Habillement - Cuir

Les Dépenses prises en compte pour le calcul du C.I.R.



- Les dotations aux amortissements (locaux, matériels, brevets)
- Les dépenses de personnel, chercheurs et techniciens
- Les dépenses de fonctionnement (forfait 75%) (cas des jeunes docteurs)
- La prise, la maintenance et la défense de brevets et de C.O.V.
- Les dépenses de réunions de Normalisation
- Les dépenses de veille technologique
- Les opérations éligibles confiées à des organismes de recherche ou des experts agréés, Plafonnées à 2 ou 10M€ !
- Les frais de collections (textile-habillement-cuir) dans la limite de la règle UE « de minimis » (200.000€ sur 3 ans)
- **Les subventions et avances remboursables relatives aux activités de R & D déclarées au C.I.R. doivent être déduites du montant de ces dépenses**

Une créance certaine sur l'Etat



- Le C.I.R. est imputable sur l'IS ou sur l'IR,
- Ou reportable sur 3 années,
- Ou restituable dans certaines conditions (Gazelles, JEI et cas particulier des RJ et LJ) ,
- Ou mobilisable auprès d'OSEO FINANCES, Société Générale, BNP Paribas, BP ou Crédit Agricole;
- De la qualité du dossier de justification du CIR découlera la **SECURISATION** et l'**OPTIMISATION** de l'option à cet avantageux dispositif

Le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)



- La JEI est une jeune PME dont les activités de R&D sont nécessairement du type de celles qui sont éligibles au CIR;
- Pour bénéficier du statut de JEI et des avantages qui en découlent, 5 critères doivent être satisfaits, sans interruption, jusqu'au jour du 8^{ème} anniversaire de l'entreprise *(la perte de l'un des critères exclut l'entreprise de ce statut mais cette exclusion peut être temporaire)*



Les 5 critères de la JEI

- Être une PME (<250 pers. CA<50M€ ou total de bilan <47M€)
- Avoir moins de 8 ans à la clôture de l'exercice en cours.
- Réaliser un volume de dépenses de R&D supérieur à 15% des charges déductibles (base de calcul = critères CIR)
- Avoir un capital détenu à plus de 50% par des personnes physiques ou des PME (y compris JEI) ou des SCR
- Avoir une activité à caractère nouveau (conditions du III de l'Art 44 sexies CGI)

L'Agrément préalable (Art.L80B du LPF)



- Afin de s'assurer de la garantie de son éligibilité, l'entreprise peut procéder, facultativement, à une demande d'agrément préalable (« rescrit »), auprès de la direction des services fiscaux qui a 4 mois (à dater de la remise d'un dossier complet) pour se prononcer sur cet agrément;
- L'absence de réponse au terme des 4 mois vaut agrément au statut de JEI (avantages sur le rescrit CIR: délai de réponse plus court et pas de condition de dépôt préalable)

Les avantages liés au statut de JEI



- Exonérations fiscales: IS et IFA;
- Exonération de taxe professionnelle;
- Exonération de taxe foncière sur le bâti;
- Exonération de l'IRP sur cessions de parts;
- Allègements sociaux pour les personnes en charge de la R&D et de son administration (y compris mandataires sociaux, sauf gérant d'EURL ou gérant majoritaire de SARL)
- Restitution immédiate du CIR

La Jeune Entreprise Universitaire



*Nouveau dispositif d'exonération fiscale et sociale
instauré par la loi de finances 2008*

La JEU est une jeune entreprise dont l'objectif est la valorisation d'opérations de recherche initiées dans le cadre d'établissement d'enseignement supérieur

Dans les faits, variante de la JEI à l'exception de :

1. La condition de 15 % de dépenses de R&D n'est pas requise,
2. Le créateur doit détenir au moins 10 % du capital social

Le dispositif CIR et les contrôles fiscaux



Il n'y a pas plus de contrôles fiscaux sur les entreprises bénéficiaires du CIR que sur les autres

!

Tout contrôle fiscal relatif au CIR est confié à la DRRT qui est seule légitime à valider l'éligibilité des dépenses déclarées par les entreprises au titre du CIR

ANTICIPER



- Utilité interne de faire un Business Plan de chaque nouveau projet de R&D: incidence sur les résultats prévisionnels
- Utilité externe:
 - Le rescrit en matière de CIR
 - Le rescrit en matière de JEI
 - La position des investisseurs en capital
- Utilité stratégique: aide à la prise de décisions (immobilisations, DRH, mandataires sociaux, partenariats, pérennité du statut de JEI, modes de financement, aides publiques, etc.)

SECURISER



- Caractériser l'éligibilité
- Respecter les règles et obligations
- Mettre en place des procédures
- Monter un dossier solide de justification
- Pour tout cela, ne pas se fier à sa seule connaissance des dispositifs : ils évoluent...

OPTIMISER

(au niveau de chaque rubrique de dépenses éligibles)



- Optimiser le C.I.R. consiste à le valoriser dans la durée tout en respectant les règles et en démontrant rigoureusement l'éligibilité des dépenses retenues;
- Un moyen efficace de cette optimisation réside dans le traitement partenarial du C.I.R. dans le cadre d'une relation:

Entreprise

Expert Comptable et/ou CAC

Experts indépendants

Représentants des administrations

Conclusion



- Le CIR n'a cessé de s'améliorer au fil des ans; Le statut de JEI et celui de JEU le complètent et le renforcent. L'ensemble constitue un mode de soutien aux entreprises innovantes sans équivalent;
- L'option au CIR et le statut de JEI engagent un processus managérial qui commence, non pas au moment de la clôture de l'exercice social, mais dès son début;
- Tout porteur de projet innovant ou dirigeant développant des activités de R&D ne doit pas se priver de procéder à l'estimation du potentiel CIR/JEI de son entreprise, le plus en amont possible du lancement de ses projets.

Merci de votre attention



Pour tout complément d'information :
Jean-Claude Monnier

ASTRID

Parc d'Andron – Le Séquoia – 30470 - AIMARGUES

Tel: 04 66 80 61 89

Fax: 04 66 71 66 48

Gsm: 06 88 47 58 57

e-mail: jc.monnier@astrid-conseil.fr

Site du ministère de la recherche

www.recherche.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Site de la Délégation Régionale
à la Recherche et à la Technologie
drirt.lr@wanadoo.fr

